

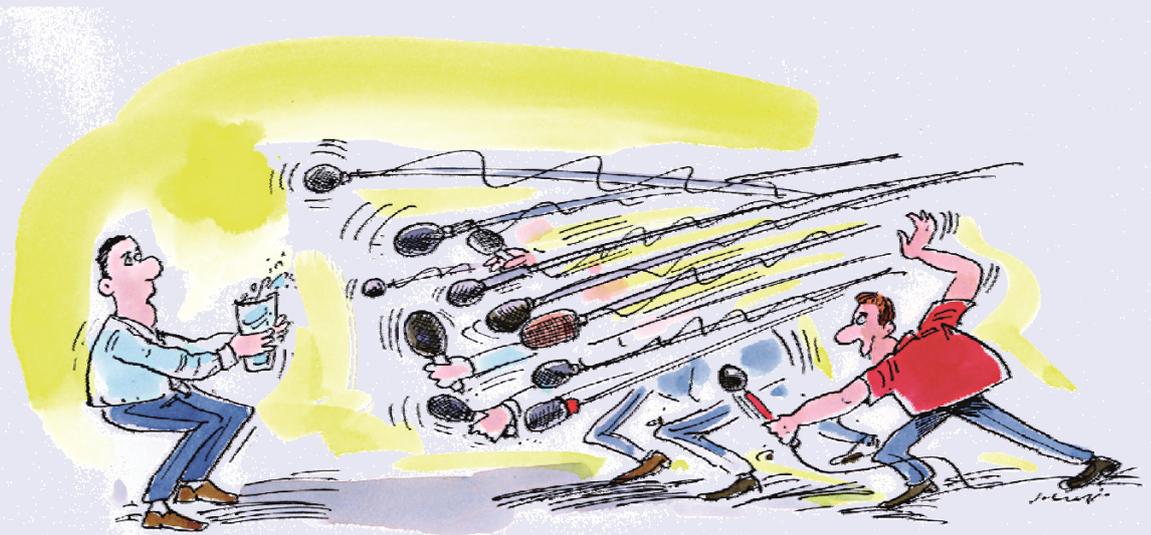
**W10016** f Edition mai 2005

## INFORMATION

### Notice technique

### Interviews: généralités et liste de vérification

(Anciennement: «Notice RP 2005/1», annexe au Guide RP pour les distributeurs d'eau (W1003))



Préparation de l'interview	2
Les préliminaires de l'interview	3
Les règles du jeu	4
Typologie de l'interview	4
Interviews «On the record»	4

# Notice RP Interviews, généralités et liste de vérification

## Préparation de l'interview

A chaque interview, la mission est claire: il faut s'y préparer sérieusement. C'est la condition pour communiquer au public l'essentiel avec les mots justes. Dans tous les cas, le journaliste et son interlocuteur doivent fixer au préalable les règles du jeu. Ces règles sont extrêmement importantes, surtout pour les thèmes complexes. Elles permettent d'éviter les frustrations de part et d'autre. Quel que soit le média, les règles du jeu obéissent au principe du respect d'autrui.

### **N'allez jamais à une interview sans vous préparer**

#### ● **Le temps de préparation**

Lorsqu'un journaliste vous demande une interview, commencez toujours par négocier le temps de préparation, en particulier lorsqu'il s'agit d'une interview spontanée à la radio. 10 minutes valent mieux que rien; comptez davantage de temps pour les sujets complexes.

#### ● **La thématique**

Quel est le sujet de l'interview? Notez les questions „critiques“ à l'égard de votre entreprise. Lorsque le sujet est complexe, proposez au journaliste de l'informer au préalable (par ex. en l'invitant à faire une visite de l'exploitation, du laboratoire, de la zone protégée, etc.). Les journalistes sont le plus souvent des généralistes: il faut donc leur donner la possibilité d'appréhender votre domaine de spécialiste.

#### ● **Le média, le public-cible, le journaliste**

Pour bien préparer une interview, il faut connaître au préalable le profil du média, celui du journaliste, le public visé et la durée de l'interview. Adaptez votre niveau de langage au public-cible. Quel est votre temps d'antenne?

#### ● **Le contexte**

Dans quel contexte l'interview s'inscrit-elle? Serez-vous confronté à des antithèses, s'agit-il d'un entretien contradictoire, s'agit-il de donner une information générale ou de faire le point sur une question spécifique?

#### ● **Le message**

Quel est votre message essentiel? Pour les interviews dans les médias électroniques, limitez-vous à un seul message et formulez-le en 2 ou 3 phrases simples.

#### ● **Le cas particulier des médias électroniques**

Pour les interviews destinées aux médias électroniques, vous trouverez des conseils spécifiques dans la notice „Interviews à la radio ou à la TV“.

## **Les préliminaires de l'interview**

### **1. Le sujet**

Avant l'interview, il faut convenir avec le journaliste du sujet et des thèmes qui seront abordés. Délimitez le périmètre thématique de l'interview aussi précisément que possible. Si nécessaire, indiquez les thèmes sur lesquels vous ne voulez pas entrer en matière.

Remarque: le journaliste peut faire allusion à l'un des thèmes exclus de l'interview, mais susceptibles d'intéresser le public, sans que vous soyez obligé d'y répondre.

### **2. L'enregistrement**

Pour les interviews devant la presse, déterminez au préalable si les enregistrements audio ou vidéo sont admis.

### **3. Autres interlocuteurs**

Indiquez au préalable si vous souhaitez participer à l'interview avec d'autres interlocuteurs (par ex. des spécialistes).

### **4. Révision, contrôle et autorisation**

Toute interview fait l'objet d'une révision rédactionnelle. Celle-ci ne doit pas dénaturer le sens de vos déclarations. Une fois révisée, l'interview est soumise à l'interlocuteur pour contrôle et pour autorisation.

Déterminez au préalable avec le journaliste si vous avez alors la possibilité d'apporter des informations complémentaires ou si vous devez vous limiter à corriger les contresens. A défaut de toute convention préalable, la règle est dictée par la jurisprudence: vous n'avez pas le droit de modifier après coup le sens de l'interview. Ainsi, il n'est pas admissible de supprimer des questions ou d'ajouter de nouvelles questions. Si vous apportez des modifications de fond à une interview, le journaliste est en droit de vous avertir que l'interview ne peut être publiée sous sa forme corrigée; il peut dès lors renoncer à toute publication ou publier la version originale en mettant en évidence vos corrections. La version autorisée par l'interlocuteur et admise par le journaliste sera la version publiée. Il n'est dès lors plus possible de revenir à des versions antérieures.

### **5. Annulation de l'interview**

Vous avez toujours la possibilité d'annuler une interview moyennant un délai raisonnable pour le média, pour autant que vous ayez prévu cette éventualité au préalable avec le journaliste. A la radio ou à la télévision, l'annulation doit intervenir au moins deux heures avant l'émission.

## Les règles du jeu

Sur le plan formel, l'interview journalistique est une convention entre deux partenaires, lesquels s'engagent à respecter les règles du jeu. Le principe sous-jacent à cette convention est le respect d'autrui. La «Déclaration des devoirs et des droits des journalistes» consacre ce principe

- 3 Ne publier que les informations, les documents, les images et les sons dont l'origine est connue de lui/d'elle; ne pas supprimer des informations ou des éléments d'information essentiels; ne dénaturer aucun texte, document, image et son, ni l'opinion d'autrui; donner très précisément comme telles les nouvelles non confirmées; signaler les montages photographiques et sonores.
- 4 Ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des sons, des images ou des documents; ne pas manipuler ou faire manipuler des images par des tiers en vue de les falsifier; s'interdire le plagiat.
- 5 Rectifier toute information publiée qui se révèle matériellement inexacte.
- 6 Garder le secret professionnel; ne pas révéler la source des informations obtenues confidentiellement.
- 7 Respecter la vie privée des personnes, pour autant que l'intérêt public n'exige pas le contraire; s'interdire les accusations anonymes ou gratuites.

## Typologie de l'interview

On distingue trois types d'interviews:

### **a «on the record»**

Le journaliste peut citer les réponses de l'interlocuteur en mentionnant son identité.

### **b «off the record»**

Le journaliste peut citer les réponses de l'interlocuteur sans en mentionner l'identité.

### **c «background»**

Le journaliste se fonde sur les réponses de l'interlocuteur sans les citer.

## Interviews «On the Record»

On distingue plusieurs catégories d'interviews «on the record»:

- **l'interview de recherche:** le journaliste sous-tend son propos en citant seulement quelques déclarations;
- **l'interview reportage:** le journaliste reprend les témoignages de personnes concernées, d'observateurs privilégiés ou de personnalités publiques pour illustrer son propos;
- **l'interview mise en scène:** mise en forme de dialogue, une telle interview comporte un double message: celui de l'interlocuteur et celui du journaliste. La mise en contrepoint permet par ex. d'alterner les informations sur le sujet et sur la personne, sur la situation primaire et la situation secondaire, sur le discours personnel et le discours public.

L'interview mise en scène n'est pas un dialogue naturel: il s'agit de développer un sujet en recourant à la forme dialogique pour mieux capter l'attention du public. Dans ce cas, l'interlocuteur sait que la discussion ne sera pas de nature personnelle.

Quelle que soit l'interview, le journaliste doit éliminer toute déclaration entraînant une atteinte à l'honneur, un fait de concurrence déloyale ou la divulgation d'un secret, sous peine de se voir lui-même cité en justice.

Dans le cas d'une interview par téléphone, le journaliste doit clairement signaler le début de l'interview. Si le sujet est complexe, il est recommandé de préciser à chaque déclaration s'il s'agit d'une information «on the record», «off the record» ou «background».

### Bibliographie

Conseil de la presse (1999). *Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste*. Cf. [www.presserat.ch/code\\_f.htm](http://www.presserat.ch/code_f.htm)

Conseil de la presse (1996). *Prise de position 1/96: Comportement lors d'une interview convenue à l'avance du 20 janvier 1996*, cf. [www.presserat.ch/9601.htm](http://www.presserat.ch/9601.htm)

Gremmelspacher, Georg (2004). *Medienrecht*. Dossier de cours non publié. HES Winterthour, Institut de recherche appliquée sur les médias.

# Fiche de préparation

## Sujet

\_\_\_\_\_

## Thèmes exclus

\_\_\_\_\_

## Média, public-cible

Média imprimé \_\_\_\_\_  Radio/TV \_\_\_\_\_

Public \_\_\_\_\_

## Journaliste

\_\_\_\_\_

## Durée et lieu

\_\_\_\_\_

## Type d'interview et contexte

dialogue contradictoire avec: \_\_\_\_\_

interview mise en scène: \_\_\_\_\_

interview „renseignements“: \_\_\_\_\_

## Mon message

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Enregistrement

oui,  non

## Annulation

oui,  non

non dernier délai: \_\_\_\_\_

## Contrôle et autorisation

oui,  avec/  sans possibilité d'ajouter des compléments d'information

non, diffusion en direct ou aucune possibilité de contrôle